

DOUANE : L'ESPECE TARIFAIRE

1) DEFINITION

L'espèce tarifaire est la dénomination qui est attribuée, en fonction de ses caractéristiques, à une marchandise dans le tarif douanier commun (TDC) en vertu de l'article 28 du code des douanes national.

Le rôle du tarif douanier commun est d'harmoniser les droits de douane pour toutes les importations des 27 Etats membres, quel que soit le point d'entrée en Union européenne.

A l'importation comme à l'exportation, l'espèce tarifaire est primordiale et détermine

- le taux de douane applicable à la marchandise mais aussi les mesures de politique commerciale (droits antidumping, contingents par exemple)
- les normes de sécurité, les formalités sanitaires ou phytosanitaires,...
- les mesures de prohibitions ou d'embargos, la politique agricole commune,
- la fiscalité intérieure
- les statistiques du commerce extérieur.

Au niveau commerce international, l'espèce tarifaire est également communément appelée « nomenclature douanière » ou « code douanier » ou « SH Code » ou « customs tariff »,...

2) STRUCTURE DE L'ESPECE TARIFAIRE

Il existe plusieurs niveaux de nomenclature :

► **Du 1^{er} au 6^{ème} chiffre :**

Les **4 premiers chiffres** correspondent à *la Position tarifaire*. Elle est déterminée au niveau mondial par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Les pays membres de l'OMD gèrent plus de 98 % de l'ensemble du commerce international.

Les **6 premiers chiffres** correspondent au **Système Harmonisé**. Défini par le Conseil de coopération douanière (CDC) de l'OMD, il est commun dans la quasi-totalité du monde. Le Système Harmonisé (SH) est révisé environ tous les 5 ans. La dernière révision datait du 1^{er} janvier 2017. La nouvelle révision est effective depuis le 01/01/2022

► **Du 1^{er} au 8^{ème} chiffre :**

Les **8 premiers chiffres** correspondent à la **Nomenclature Combinée (NC)**. Constituée par le SH + 2 chiffres, la Nomenclature Combinée est décidée au niveau communautaire.

Le Tarif douanier commun se base sur la Nomenclature Combinée à 8 chiffres, commune à tous les Etats membres de l'Union européenne (UE). Elle est mise à jour et est publiée chaque année sous forme de règlement au Journal Officiel de l'Union européenne. C'est la Nomenclature Combinée qui est à porter sur l'Enquête Mensuelle Statistique sur les Echanges de Biens Intra-UE (EMEBI – ex-DEB) pour les flux intracommunautaires.

► **Du 1^{er} au 10^{ème} chiffre :**

Les **10 chiffres** correspondent au **Tarif Intégré des Communautés européennes** appelé communément TARIC. Il est défini au niveau communautaire.

Constitué par la NC + 2 chiffres, le TARIC est une codification qui permet d'appliquer les mesures réglementaires communautaires comme les droits de douanes, les contingents tarifaires, les licences, les droits antidumping, etc...

Les importations et les exportations sont à déclarer sur le DDU (Document Administratif Unique) en case 33 selon la nomenclature TARIC

https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=en

Schéma de l'espèce tarifaire :

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| Nomenclature du Système Harmonisé (SH) | | | | | | | | | |
| Nomenclature combinée communautaire (NC) | | | | | | | | | |
| Tarif Intégré Communautaire (TARIC) | | | | | | | | | |

3) COMMENT ETABLIR UN CLASSEMENT TARIFAIRE ?

C'est à l'entreprise ou à un professionnel du dédouanement d'établir le classement tarifaire des marchandises. **L'entreprise reste seule responsable vis-à-vis des douanes.**

Compte-tenu de la complexité des règles pour définir l'espèce tarifaire, il existe des aides au classement :

- pour le SH, au niveau de l'Organisation Mondiale des Douanes (les notes explicatives et les avis de classement) : <http://www.wcoomd.org/fr/topics/nomenclature/instrument-and-tools/>

- pour la NC, sur le site : Europa de l'Union européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1832&from=FR>

A partir du 1^{er} janvier de chaque année, une nouvelle version de la Nomenclature Combinée (8 chiffres) est applicable. Elle paraît au Journal Officiel de l'Union européenne vers le mois de novembre de l'année précédente :

Tarif 2022 publié au JOUE n° L 385 du 29 octobre 2021 – Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1832

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2021:385:FULL&from=FR>



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

Ce document permet d'accéder aux notes de section et de chapitres qui sont des aides précieuses au classement : celles-ci apportent des **précisions** et prévoient des **exclusions**. A consulter chaque année pour vérifier tout changement.

Les Notes Explicatives de la Nomenclature Combinée (NENC) peuvent vous aider aussi dans votre classement : [JOUE du 4/3/2015](#)

Des nouveautés peuvent surgir en cours d'année. Vous pouvez les suivre sur www.douane.gouv.fr, RITA Encyclopédie : https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code_telemodule=RITA_ENCYCLOPEDIE&sid=&app=38 (puis « Réglementation »)

Sur le site www.douane.gouv.fr – Rubrique « Debweb » - onglet « Les outils de recherche et les tables », une recherche de correspondance d'une année sur l'autre est possible permettant de savoir si la nomenclature combinée a changé <https://www.douane.gouv.fr/debweb/cf.srv?etape=menuOutil>

En cas de doute sur le choix d'une nomenclature, vous pouvez demander conseil à la Cellule Conseil aux Entreprises de la Direction Régionale des douanes compétente pour votre département : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Mais seul le **Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC)** permet à l'entreprise d'obtenir un avis officiel de la part de l'Administration douanière.

En dehors de cette procédure, aucune information de classement donnée par un service douanier ne peut être prise en compte de façon officielle.

4) LE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT - RTC

En application des articles 14, 15, 22 à 37 et 52 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (CDU), une entreprise peut demander un RTC et obtenir ainsi un avis officiel de classement concernant l'espèce tarifaire d'une marchandise.

- Le **RTC** est valable dans toute l'UE quel que soit l'Etat membre qui l'a délivré. Il est contraignant pour toutes les administrations douanières de l'UE et leur titulaire sous réserve que la marchandise corresponde à celle qui y est décrite et que les formalités douanières soient postérieures à sa date de délivrance. Une traduction peut cependant être demandée par la Douane.
- Le RTC doit être déclaré lors des formalités douanières à l'importation ou à l'exportation
- Le formulaire de demande de RTC est commun aux 27 Etats membres.
- Le **RTC est gratuit** (hormis les frais éventuels d'analyses, d'expertise ou d'échantillons).
- Le **RTC est valable 3 ans** dans tous les Etats membres (sauf si la nomenclature douanière change entre temps). Les RTC délivrés avant le 01/05/2016 restent valables 6 ans jusqu'à leur date d'expiration.
- Le numéro EORI est obligatoire pour le demandeur. Celui-ci devient automatiquement le titulaire de la décision RTC
- Seul le titulaire peut se prévaloir de cette décision RTC

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

La Direction Générale des Douanes en France s'engage à traiter un dossier complet de demande de RTC **sous 120 jours**. Les **entreprises OEA** bénéficient depuis le 04/01/2022 d'un traitement prioritaire qui se traduit par une réduction du délai de délivrance à **70 jours**

Comment effectuer une demande de RTC ?

Il faut formuler une demande pour chaque produit clairement identifié (nom, référence commerciale)

Depuis le 12/01/2022, la procédure de délivrance des RTC est entièrement dématérialisée. La douane ne vous adresse plus l'exemplaire original de votre autorisation par voie postale. C'est désormais la version dématérialisée qui fait foi, le cachet électronique permettant l'authentification de votre autorisation RTC

Effectuez votre demande en ligne via la téléprocédure SOPRANO-RTC accessible à partir de www.douane.gouv.fr, le portail interactif et sécurisé des téléprocédures de la douane.

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano#RTC>

Pour accéder à la téléprocédure SOPRANO-RTC dématérialisée, vous devez **préalablement**, si ce n'est pas déjà le cas, être inscrit sur www.douane.gouv.fr, demander l'adhésion au service en ligne SOPRANO-RTC en remplissant la formulaire d'Option au statut d'Opérateur www.douane.gouv.fr

Vous remplissez directement le formulaire de demande RTC via Internet en disposant d'aides en ligne avec une possibilité de faire un brouillon. Vous pouvez joindre la documentation utile sous forme dématérialisée (en français). Vous validez votre demande qui est enregistrée sous un numéro FR-BTI-ANNEE-XXXXX que vous indiquerez sur votre échantillon

Le suivi de votre demande est amélioré, la visualisation de vos RTC octroyée est pratique

Si des échantillons doivent être envoyés séparément (*voir adresse Bureau E1 ci-dessous*) pour compléter la demande dématérialisée, il faut cocher la case « échantillons » du formulaire, joindre un exemplaire papier de la demande à l'envoi des échantillons en mentionnant le n° attribué (*FR-année-XXXXX*) à la demande dématérialisée.

- Une **procédure particulière** d'envoi pour les **échantillons de marchandises dangereuses** est à respecter. Elle est accessible sur le site à cette adresse :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/notice-marchandises-dangereuses.pdf>

Adresse pour envoyer les demandes de RTC

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Bureau E1 – Groupe RTC

11, rue des deux Communes

93558 MONTREUIL CEDEX



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

Les RTC et l'Union européenne

La Commission européenne dispose d'un site internet **EBTI** (*European Binding Tariff Information*) sur lequel paraissent **tous les RTC** qui ont été délivrés par les administrations nationales de chaque pays de l'Union européenne.

Ces informations sont consultables à l'adresse :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

Ce site permet de vérifier si des produits identiques ont déjà été classés par une douane communautaire, sous quelle nomenclature, pour le compte d'une entreprise communautaire. Les informations accessibles sur ce site sont rédigées dans la langue du pays d'obtention du RTC.

Il est impératif, lors d'une demande de classement, de préciser en case 9 les données qui doivent rester confidentielles (par exemple les photos jointes)

A l'exportation, même si le RTC n'est pas directement opposable aux administrations douanières des pays tiers, il constitue une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce tarifaire déclarée.

5) SITES ET TEXTES DE REFERENCES

- Site de l'Organisation Mondiale des Douanes : www.wcoomd.org
- Journaux Officiels de l'Union européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
Tarif 2022 publié au JOUE n° L 385 du 29 octobre 2021 – Règlement d'exécution (UE) n° 2021/1832
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2021:385:FULL&from=FR>
- Site de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects : <http://www.douane.gouv.fr/>
- Bulletin Officiel des Douanes - BOD n° 7114 du 29/04/2016
<https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7114>
- Portail Douane.gouv : avec l'accès : <https://www.douane.gouv.fr/>
à la téléprocédure RTC.
à RITA (Référentiel Intégré au Tarif Automatisé) pour les réglementations tarifaires et les nomenclatures douanières.
- Site communautaire EBTI des RTC :
http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

6) ADRESSES UTILES

- **Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**
Bureau E1 – Groupe RTC
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

- **Cellule Conseil aux Entreprises** de la Direction Régionale des douanes compétente pour votre département : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>



Grex International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement le CCI dont vous dépendez.
Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

| | |
|------------------|----------------|
| Amandine Bastien | 04 76 28 28 46 |
| Carole Gros-Jean | 04 76 28 28 38 |
| Claire Quesada | 04 76 28 28 45 |
| Chloé Rouland | 04 76 28 29 43 |

amandine.bastien@grex.fr
carole.gros-jean@grex.fr
claire.quesada@grex.fr
chloe.rouland@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



GreX International est membre de **TEAM FRANCE** EXPORT

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.